

# Projet d'ajout au règlement intérieur

## Article 13 : Tenue et comportement

Le port d'une tenue propre et correcte s'impose pour tout événement, interne au club et a fortiori lors de manifestations extérieures. Bien entendu, la tenue peut être adaptée en fonction des activités, par exemple travaux « sales » (ménage, peinture, ...)

De même, un comportement poli, courtois, respectueux est de circonstance en tout lieu et avec tous les adhérents, partenaires du club ainsi que les visiteurs lors d'expositions. Dans le cas où nous sommes invités à une manifestation extérieure, il convient également de respecter les règlements ou contraintes imposées par nos hôtes.

## Article 14 : Cas de non respect

En cas de manquement au respect du règlement intérieur ou de celui imposé par l'organisme qui nous invite, tout membre du bureau ou toute personne désignée comme responsable d'une activité a autorité pour rappeler à l'ordre le ou les auteurs de ce manquement.

En cas de récidive, des sanctions pourront être prises, depuis l'exclusion temporaire de l'activité concernée jusqu'à envisager la radiation conformément à l'article 6 des statuts de l'association.

## Article 15 : Séances de travail au club

Le Conseil d'Administration peut décider de réserver certaines séances au club pour de sujets précis, par exemple « travaux sur les réseaux ou pour l'aménagement du local », ou bien « priorité aux roulements sur les réseaux », ou autre sujet nécessitant un travail particulier.